

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire le jeudi 24 août 2023, s'est réuni le mercredi 6 septembre 2023 à 18 h 30 en Mairie sous la Présidence de Jean-Luc TANNEAU, Maire.

**Étaient présents :**

Nom-prénom	Présent	Absent	Donne procuration à	Heure d'arrivée	Heure de départ
BARBET Sylvie	X				
BIET Thomas		X	Christian BODERE		
BODERE Christian	X				
CIPRIANO Evelyne		X			
COCHOU Christine	X				
DANIEL René-Claude	X			19H00	
DEFANTE Antoine		X	Roger PERON		
GLEHEN Danièle		X	DANIEL LE BALCH		
GODEC Pascal	X				
GUEGUEN Johan		X			
KERRIOU Christian		X	Gaëlle LE GALL		
LE BALCH Daniel	X				
LE CLEACH Henri	X				
LE CORRE Gaëlle	X				
LE GALL Gaëlle	X				
LE GOFF Françoise	X				
LOPERE Lénaïg	X				
PERON Roger	X				
RANZONI Michèle		X	Christine COCHOU		
SEITHER Charles	X				
STRUILLOU Audrey	X				
TANNEAU Jean-Luc	X				
VOLANT Laure	X				

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23  
- présents 15 au début de la séance  
- votants 21

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BARBET

08) Del 2023-056 T Consultation en vue de la démolition de l'ancienne école Jean Le Brun marchés achats de travaux, Autorisation de lancement de procédure et signature (au titre de l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales)

**Nomenclature : 1.3.1 – Commande publique – Délibération autorisant lancement et la signature d'un marché de travaux.**

Le rapporteur expose, que l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation.

Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le programme de travaux concernant la démolition et le désamiantage de l'ancienne école Jean Le Brun.

La communauté de communes du pays du Bigouden sur (CCPBS) projette la construction d'un micro crèche sur la parcelle AI 1241

Ce projet est soutenu par le CD 29 dans le cadre du programme pacte Finistère 2030.

La CCPBS a souhaité que la commune s'y adosse avec un dossier de logements sociaux pour assurer une mixité et limiter l'artificialisation des sols.

Pour cette raison et la dualité du projet celui-ci a donné lieu à un appel à manifestation d'intérêt (AMI)

La communauté de communes a posé la **condition de la mise à disposition d'un terrain nu, démoli et désamianté. Cette opération étant à la charge de la commune.**

Cette opération peut être réalisée par l'opérateur ou la commune.

Dans cette dernière hypothèse, la commune peut obtenir des subventions mais doit porter le chantier.

Ces travaux relevant de la procédure adaptée, le rapporteur énonce les caractéristiques essentielles de ce programme.

Cette école de 635 m<sup>2</sup> est ancienne (1972) très amiantée et de surcroit régulièrement squattée et vandalisée.

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire : L'ancienne école Jean Le Brun doit être démolie et désamiantée pour permettre la construction d'une micro crèche et de logements sociaux.

- Démolition complète du bâtiment
- Chargement et transport en centre de traitement des déchets dont les matériaux amiantés
- Arasement du sol

Le montant prévisionnel du marché de travaux : Le coût prévisionnel H.T. est estimé à 100 000.00 €.

La procédure envisagée : La procédure utilisée sera la procédure adaptée (Article L2123-1 du code de la commande publique) avec publicité.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation ;
- **Décide** de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet et dont les caractéristiques essentielles ont été énoncées ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce programme d'investissement.

Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Affiché le

ID : 029-212900724-20230913-DEL2023\_056-DE

*Fait au Guilvinec, le 06/09/2023*

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

LE MAIRE,

*Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).*

*Transmis en contrôle de légalité et/ou affiché par le fait exécutoire.*

*Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : [www.leguilvinec.com](http://www.leguilvinec.com)*

